

Séance publique du 29 mars 2004

Délibération n° 2004-1797

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Priest - Vénissieux

objet : **Boulevard urbain "est", entre la rue Pelloutier et le chemin du Charbonnier - Clôture de la concertation préalable**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1463 en date du 20 octobre 2003, le conseil de Communauté a donné son accord sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation à mettre en œuvre préalablement à la réalisation du boulevard urbain "est" à Saint Priest-Vénissieux, partie comprise entre la rue Fernand Pelloutier et le chemin du Charbonnier.

Le conseil municipal de Saint Priest a délibéré sur les mêmes objectifs et modalités le 25 septembre 2003 et celui de Vénissieux le 23 septembre 2003.

Les objectifs poursuivis pour la réalisation de cette voie et proposés à la concertation sont :

- faciliter les liaisons entre les pôles d'activités du sud-est notamment la zone industrielle de Vénissieux-Corbas, le centre de groupage, etc.,
- assurer le délestage des voies communales traversant les zones d'habitat et notamment les centres-villes en délestent le trafic poids-lourds des zones d'activités,
- faciliter l'accès à ces zones d'activités depuis les voies structurantes existantes (boulevard urbain sud),
- créer un espace urbain fédérateur.

La concertation s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation accompagné d'un cahier destiné à recevoir les observations des personnes intéressées a été mis à la disposition du public à l'hôtel de Communauté, à l'hôtel de ville de Saint Priest et à celui de Vénissieux,
- un avis a été publié dans les éditions du Progrès du 15 et du 18 novembre 2003 et dans celle du Tout Lyon les 1er et 15 novembre 2003.

Les résultats de la concertation sont les suivants : sur les trois cahiers ouverts, seuls ceux déposés dans les hôtels de ville de Saint Priest et Vénissieux contiennent des observations du public. Au nombre de seize, elles portent sur :

- la demande de déménagement du centre de groupage CNC,
- la demande d'interdiction à la circulation poids-lourds du chemin du Charbonnier et de la rue du Beaujolais,
- la prise en compte du bruit dans les aménagements,
- le traitement des nuisances liées aux bassins de rétention (pollution, rats, inondations).

De plus, plusieurs riverains ont montré leur adhésion au projet proposé et l'association des habitants du chemin de Revaion à Saint Priest s'oppose au projet de remblaiement du boulevard sur un tronçon non concerné par la présente concertation (RD 518-rue du Dauphiné).

En réponse aux observations, il peut être indiqué que :

- la communauté urbaine de Lyon initie, depuis 1997, une démarche de requalification des zones et parcs industriels. La zone industrielle de Lyon sud-est fait partie de cette politique de revalorisation. Une enveloppe de 4 M€ est prévue jusqu'en 2007 pour ce secteur afin de poursuivre les opérations engagées parmi lesquelles on peut citer :

. la requalification des chemins du Charbonnier et de Pelloutier dans l'attente des conclusions de l'étude des conditions de transfert des entreprises occupant le site du centre de groupage,

. la réalisation d'un nouvel accès au centre de groupage afin de soulager les voies actuelles et permettre une reconfiguration interne de la plate-forme de transport combiné. A plus long terme, la Communauté urbaine participe aux études concernant un éventuel déménagement de la plate-forme sur un autre site de l'aire urbaine de Lyon ;

- le projet du boulevard et le déplacement de l'entrée du centre de groupage rue du Beaujolais ont pour objectif de supprimer le transit des poids-lourds dans les secteurs résidentiels. Une fois ces aménagements réalisés, les villes pourront prendre des arrêtés réduisant ou interdisant la circulation des poids lourds dans les secteurs sensibles,

- la loi sur le bruit du 31 décembre 1992 complétée par le décret du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 5 mai 1995 fixe les seuils à ne pas dépasser en façade des installations sensibles exposées au futur tracé. Un état acoustique initial sera réalisé et la Communauté urbaine devra mettre en place les protections acoustiques appropriées dans les secteurs identifiés lors des modélisations du projet,

- la réalisation de bassins de rétention complémentaires va permettre de réduire le risque d'inondation dans le secteur qui est actuellement sous-équipé. Destinés à ne recevoir que des eaux pluviales qui s'évacuent par réinfiltration, au bout de quelques heures, ils minimisent la stagnation des eaux et le risque d'odeurs. Enfin, le traitement paysager des rives de l'ancien et des nouveaux bassins participera à la revalorisation esthétique du secteur ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Vénissieux et de Saint Priest respectivement en date des 23 et 25 septembre 2003 ;

Vu sa délibération en date du 20 octobre 2003 ;

Vu les avis publiés dans la presse les 1er, 15 et 18 novembre 2003 (Le Progrès et Le Tout Lyon) ;

Vu les résultats de la concertation ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de la concertation préalable relative au projet du boulevard urbain "est" à Saint Priest et Vénissieux, entre la rue Pelloutier et le chemin du Charbonnier.

2° - Clôt la concertation préalable et décide la poursuite des études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,